

Décision n° 285...SDG/AMMPS/26 relative à l'appel à candidature pour le recrutement des membres de la commission consultative des recherches biomédicales

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé,

- Vu le Dahir n° 1-15-110 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) portant promulgation de la loi n°28-13 relative à la protection des personnes participant aux recherches biomédicales ;
- Vu le Dahir n° 1-23-54 du 23 hijja 1444 (12 juillet 2023) portant promulgation de la loi n° 10-22 relative à la création de l'Agence marocaine du médicament et des produits de santé ;
- Vu la loi n° 17.04 portant Code du médicament et de la pharmacie
- Vu la Loi-cadre n° 06.22 relative au système national de santé ;
- Vu le Dahir n° 1-23-50 du 9 hijja 1444 (28 juin 2023) portant promulgation de la loi n° 08.22 relative à la création des Groupements Sanitaires Territoriaux
- Vu le décret n° 2-20-326 du 22 chaaban 1442 (05 avril 2021) relatif à l'application de la loi n°28-13 relative à la protection des personnes participant aux recherches biomédicales ;
- Vu le décret n° 2.26.223 du 23 rajab 1447 (30 avril 2026) modifiant et complétant le décret n° 2-20-326 relatif à l'application de la loi n°28-13 relative à la protection des personnes participant aux recherches biomédicales, notamment son chapitre IV relatif à la commission consultative des recherches biomédicales.

D É C I D E



Article premier – Objet

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé lance un appel à candidature pour la sélection et la nomination des membres de la Commission Consultative des Recherches Biomédicales, désignée ci-après par « la commission ».

Article 2 – Mission de la Commission

La Commission est une instance d'expertise et de conseil scientifique. Elle est consultée par le Directeur Général pour donner son avis sur :

- L'autorisation d'une recherche biomédicale interventionnelle ayant reçu un avis favorable du Comité Régional de Protection des Personnes participant aux Recherches Biomédicales (CRPPRB) ;
- La décision de suspension d'une autorisation de recherche biomédicale interventionnelle ;
- La décision de retrait d'une autorisation de recherche biomédicale interventionnelle.

Elle peut également être consultée sur toute autre question relative à l'évaluation scientifique et éthique de la recherche biomédicale au Maroc.

Article 3 – Composition de la commission

La commission est composée de dix-sept (17) membres nommés par décision du Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois, dont trois (3) représentants de la santé militaire désignés conformément à la procédure de l'inspection du service de santé militaire.

Article 4 – Membres de la commission

Le présent appel à candidatures porte sur les deux (2) candidats ayant le profil suivant :

Profil / Spécialité	Nombre de sièges
Professeur-chercheur exerçant dans les spécialités médicales et chirurgicales	2

Article 5 – Critères de sélection des membres de la commission :

Le candidat doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

A. Conditions générales :

- Être de nationalité marocaine ;
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans les spécialités médicales et chirurgicales ;
- Ne pas être membre d'un Comité Régional de Protection des Personnes participant aux Recherches Biomédicales au moment de la nomination ni pendant la durée du mandat ;
- S'engager par écrit à respecter la confidentialité des informations et documents traités dans le cadre des travaux de la Commission ;



- Le cas échéant, tout document attestant d'une expérience au sein d'un comité d'éthique ou de protection des personnes participant aux recherches biomédicales.

Article 7 –Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être déposé, **au plus tard le mercredi 28 octobre 2026 à 16h30**, à l'adresse suivante :

Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé. Rue Lamfedel Cherkaoui, Madinat Al Irfane (Rabat Instituts), B.P. 6671 – Rabat. Maroc.

L'objet de l'envoi doit mentionner : « *Appel à candidatures – Commission Consultative des Recherches Biomédicales – [Profil]* »

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera déclaré irrecevable.

Article 8 –Sélection des dossiers

Un comité, nommé par le Directeur Général de l'Agence, est chargé de l'étude des candidatures et de la sélection des candidats remplissant les conditions requises à savoir :

- La conformité du dossier aux conditions d'éligibilité fixées à l'article 5 ;
- Le niveau et la pertinence de l'expertise dans le domaine concerné ;
- L'expérience en recherche biomédicale et en évaluation scientifique ;
- L'indépendance et l'absence de conflit d'intérêts ;
- La complémentarité des profils au sein de la Commission.

L'AMMPS se réserve le droit de ne pas pourvoir un poste si aucun candidat ne satisfait aux critères requis.

Article 9 – Informations

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter Dr. HAYDAR Jihane de l'AMMPS :

- Tél. : 06 60 25 07 42
- Email : jihane.haydar@ammeps.gov.ma



FICHE DE POSTE

Membre de la commission Consultative des Recherches Biomédicales

Intitulé du poste	Membre de la Commission Consultative des Recherches Biomédicales (CCRB)
Instance de rattachement	Direction Générale – AMMPS
Durée du mandat	4 ans, renouvelable une fois
Nombre de sièges	2 membres
Date limite de candidature	28 octobre 2026 à 16h30
Référence décision	Décision n° 285...SDG/AMMPS/2026

1. Contexte et rattachement

La Commission Consultative de la Recherche Biomédicale (ci-après « la Commission ») est instituée auprès du Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) en application du décret n° 2.26.223 du 30 avril 2026 modifiant et complétant le décret n° 2-20-326 relatif à l'application de la loi n° 28-13 sur la protection des personnes participant aux recherches biomédicales.

La Commission constitue le principal organe d'expertise scientifique et réglementaire de l'AMMPS en matière d'évaluation des recherches biomédicales interventionnelles.

2. Missions du membre de la Commission

Le membre de la Commission exerce les attributions suivantes :



a) Missions consultatives obligatoires

- Émettre un avis scientifique et éthique motivé sur les demandes d'autorisation de recherche biomédicale interventionnelle ayant reçu l'avis favorable du Comité Régional de Protection des Personnes territorialement compétent ;
- Instruire et délibérer sur les projets de décisions de suspension d'une recherche biomédicale en cours ;

- Instruire et délibérer sur les projets de décisions de retrait d'autorisation de recherche biomédicale.

b) Missions consultatives facultatives

- Formuler un avis sur toute question relative à l'évaluation scientifique, méthodologique ou éthique des recherches biomédicales soumise par le Directeur Général de l'AMMPS ;
- Contribuer à l'élaboration ou à la mise à jour des référentiels, lignes directrices et guides nationaux en matière de recherche biomédicale ;
- Participer à des groupes de travail thématiques constitués au sein de la Commission.

c) Obligations générales

- Participer activement et en présentiel aux séances plénières et, le cas échéant, aux réunions des sous-groupes de travail ;
- Procéder à l'examen approfondi de chaque dossier soumis à la Commission préalablement à chaque séance ;
- Respecter la confidentialité absolue des informations, données et documents traités dans l'exercice de ses fonctions ;
- Déclarer, en début de chaque séance, tout conflit d'intérêts potentiel et s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes ;
- Respecter les règles de déontologie et le secret professionnel.



3. Profil et compétences requises

Domaine	Critère requis
Formation	Diplôme de l'enseignement supérieur dans les spécialités médicales et chirurgicales
Expérience professionnelle	Minimum 10 ans d'expérience active post-spécialité
Recherche biomédicale	Participation à au moins 1 essai clinique (investigateur principal ou co-investigateur)
Bonnes Pratiques Cliniques	Formation ou certification BPC/ICH-GCP ou expérience documentée équivalente
Cadre réglementaire	Réglementation nationale et internationale en vigueur
Production scientifique	Au moins 15 publications dans des revues à comité de lecture (10 dernières années)

Domaine	Critère requis
Langues	Maîtrise du français et l'arabe ; la connaissance de l'anglais est un atout

4 Critères spécifiques complémentaires du profil :

Profil	Critères complémentaires
Spécialités médicales et chirurgicales	Expérience dans la conduite ou la supervision d'essais cliniques ; connaissance de la méthodologie des essais contrôlés randomisés



INFORMATIONS SUR LE DÉCLARANT :

Nom et Prénom :

CIN :

Fonction :

Organisation / Entreprise :

Statut : ☐ Personnel AMMPS ☐ Expert interne ☐ Expert externe

☐ Consultant / prestataire ☐ Autre :

Le présent formulaire s'applique à l'ensemble du personnel, collaborateurs, consultants, experts, prestataires ou toute autre partie prenante intervenant pour le compte de l'Agence, tenus de déclarer toute situation susceptible d'affecter leur objectivité ou leur indépendance.

L'obligation de déclaration s'étend non seulement aux intérêts propres du déclarant, mais également à ceux des personnes avec lesquelles il entretient des liens susceptibles d'influencer son impartialité.

Sont notamment concernés le conjoint, les ascendants, les descendants, les frères et sœurs, les associés, ainsi que toute personne physique ou morale avec laquelle le déclarant entretient des intérêts financiers, professionnels ou patrimoniaux.

La déclaration porte sur l'ensemble des intérêts, fonctions, activités, mandats, participations ou relations susceptibles de générer un conflit d'intérêts et ayant existé au cours des cinq (5) années précédant la date de la déclaration, ainsi que sur ceux existant au moment de sa signature.

Lorsque la nature de l'intérêt concerné le justifie, l'Agence peut demander au déclarant toute information complémentaire relative à des situations antérieures.

Veillez répondre aux questions suivantes :

- 1. Avez-vous, personnellement ou par l'intermédiaire d'un proche, un intérêt financier ou professionnel pouvant influencer votre impartialité dans le cadre de vos activités à l'AMMPS ?*

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature du conflit si la réponse est affirmative)

Commentaire :

2. *Exercez-vous ou avez-vous exercé une fonction de responsabilité au sein d'une organisation concernée par les décisions de l'AMMPS, et pouvant créer un conflit d'intérêts ?*

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature du conflit si la réponse est affirmative)

Commentaire :

3. *Occupez-vous ou avez-vous occupé une fonction, (rémunérée ou non), pouvant influencer votre avis sur le sujet de cette réunion ou l'activité concernée ?*

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature du conflit si la réponse est affirmative)

Commentaire :

4. *Avez-vous connaissance de tout autre élément ou fait pertinent qui devrait être porté à l'attention de l'AMMPS et qui pourrait être susceptible de générer un conflit d'intérêts ?*

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature du conflit si la réponse est affirmative)

Commentaire :

5. *À votre connaissance, le résultat de cette réunion ou de cette activité pourrait-il avantager ou désavantager une personne ou une organisation avec laquelle vous avez un lien personnel, professionnel, financier ?*

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature du conflit si la réponse est affirmative)

Commentaire :

6. Une personne ou une organisation, autre que l'AMMPS, a-t-elle pris en charge tout ou partie de vos frais de déplacement en rapport avec la réunion ou l'activité ?

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature de l'entité ou de la personne si la réponse est affirmative)

Commentaire :

7. Avez-vous reçu une rémunération ou des honoraires pour intervenir sur le sujet objet de la réunion ou de l'activité de l'AMMPS ?

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature de la rémunération ou des honoraires si la réponse est affirmative)

Commentaire :

8. Existe-t-il un autre fait ou une autre situation, non mentionné précédemment, qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêt ?

Oui ☐

Non ☐

(Merci de préciser la nature du conflit si la réponse est affirmative)

Commentaire :

Déclaration d'engagement au respect des obligations de confidentialité :

Je m'engage à respecter les règles et principes de confidentialité inhérents aux missions de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé « AMMPS », particulièrement :

- Le caractère confidentiel des informations ou données dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions ;
- À ne pas communiquer ni divulguer à des tiers des informations confidentielles, sans autorisation préalable écrite de l'agence, qu'elles soient orales ou écrites, partielles ou complètes ;

Je déclare sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations fournies et m'engage à informer sans délai l'agence de toute modification de ma situation susceptible de créer, modifier ou faire cesser une situation de conflit d'intérêts.

Fait à....., le ____/____/____

Signature précédée de la Mention « lu et approuvé » :